

# ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS COMMISSION ITALIE



## RÔLE DU JUGE CONSTITUTIONNEL EN ITALIE ET EN FRANCE EN MATIÈRE DE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET DE LOI ÉLECTORALE

Lundi 27 mars 2017, Maison du Barreau, Salle Monnerville Paris



### I. QUELQUES MOTS POUR INTRODUIRE LE THEME

- le débat est centré sur le (i) périmètre du pouvoir « juridictionnel » des juges constitutionnels et sur la question de la « souveraineté » des principes constitutionnels et donc leur « appellabilité », ainsi que sur (ii) la question particulière du contrôle des lois électorales, des loi de révision constitutionnel, des élections et du référendum.
- Mais avant d'aborder ces deux thèmes, il y a lieu d'encadrer le rôle réciproque des ces deux hautes juridictions. La Corte Costituzionale et le Conseil constitutionnel font partie de la famille des Cours et tribunaux constitutionnels qui ont été créés (en 1947 pour la Corte et en 1958 pour le Conseil) en Europe après la deuxième guerre mondiale, pour offrir aux systèmes démocratiques une garantie juridictionnelle de la Constitution ou "justice constitutionnelle".
- Les fonctions initialement étaient conçues pour assurer le bon fonctionnement du système parlementaire. Dans les années le deux institutions ont acquéri des nouvelles fonctions et un rôle distinct.

  Martina BARCAROLI des VARANNES



## I. QUELQUES MOTS POUR INTRODUIRE LE THEME (suite)

- En ce qui concerne le rôle des ces deux institutions sur le contrôle sur la constitutionalité des loi électorales, nous verrons que en Italie - à la suite des deux jugements de la *Corte* du 2014 et 2017, ce contrôle fait partie des se pouvoirs « de facto ». En France ce contrôle ne semblerait pas rentrer dans le prérogatives du Conseil Constitutionnel. Quels sont les raisons de cette limitation?
- Autre question qui sera débattue est celle du contrôle des lois de révision constitutionnel. Est-ce-que le juge constitutionnelle peut contribuer à reformer la Constitution?
- En fin, nous aborderons le principe du « droit à des élections libres » (art. 3 Protocole n° 1 Convention EU droit de l'Homme) afin de débattre sur les caractéristiques du contentieux électorale qui est très consolidé en France et par contre inexistant en ce qui concerne les élections politiques en Italie.



## I. QUELQUES MOTS POUR INTRODUIRE LE THEME (suite)

 La question relative aux élections a une dimension européen car la Cour de Strasbourg a énoncé à plusieurs reprises l'obligation pour les Etats membres d'organiser des élections dans des condition qui assurent la libre expression de l'opinion du peuple et non un droit ou une liberté en particulier, mais aussi car les sorts de l'Union Européen est aujourd'hui dépendante d'un système électorale qui puisse garantir l'efficacité du gouvernement et la représentativité du Parlement.



#### 11. LE PLAN DES INTERVENTIONS

- Madame la Présidente Nicole MAESTRACCI interviendra d'abord faire une toute première introduction en particulier sur les grands débats qui tournent autour du rôle du juge constitutionnel en ce moment et qui sont comparables à d'autres systèmes juridiques, en Europe et ailleurs.
- Ensuite, Monsieur le Prof. Nicola LUPO présentera le système de juridiction constitutionnelle italienne et commentera les deux jugements récents de la Corte avec lesquelles le juge italienne a « récrit » la loi électorale actuelle.
- Suivra, l'intervention de Monsieur le Prof. Dominique ROUSSEAU afin d'encadrer le système français) sous trois angles (1) les caractéristiques du "juge" constitutionnel; (2) le périmètre de l'autorité de ce juge; (3) opportunité d'un contrôle juridictionnel sur le contentieux électoral.
- En fin, Monsieur le Prof. Marc LAZAR fera une synthèse de nature géopolitique concernant les démocraties française et italienne.

  Martina BARCAROLI des VARANNES



#### III. INTERVENANTS

#### Nicole MAESTRACCI

- Membre du Conseil Constitutionnel depuis 2013
- Elle a été présidente du Tribunal de Bobigny, ensuite première présidente de la cour d'appel de Rouen
- Présidente du conseil d'administration de l'Etablissement public de santé national de Fresnes

#### Nicola LUPO

- Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Rome LUISS Guido Carli, où il dirige aussi le Centres des hautes études sur le Parlement (CESP).
- Il a travaillé en tant que collaborateur d'un juge auprès de lla Corte Costituzionale
- Il est membre de la commission parlamentaire sur les reformes costitutionneles auprès de la Présidence du Conseil des Ministres



## III. INTERVENANTS (suite)

#### Nicola LUPO

• Auteur des nombreux ouvrages (Legge elettorale e riforma costituzionale: procedure parlamentari « sotto stress », 2016 - Interparliamentary Cooperation in the Composite European Constitution, 2016)

### **Dominique ROUSSEAU**

- Professeur de <u>droit constitutionnel</u> à l'<u>Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne</u>
- Co-directeur de l'Ecole de droit de la Sorbonne
- Il a été membre du Conseil Supérieur de la Magistrature (2002-2006)
- Président du conseil scientifique de l'Association française de droit constitutionnel
- Auteur des nombreux ouvrages, dont « Droit du contentieux constitutionnel »,
   11e édition



## III. INTERVENANTS (suite)

#### **Marc LAZAR**

- Professeur d'histoire et sociologie politique à <u>Sciences Po</u> Paris
- Il est président du <u>Centre d'histoire</u>, directeur du département d'histoire et président du Conseil scientifique depuis 2010.
- A l'<u>université Luiss-Guido Carli</u> de Rome, il est professeur associé depuis 2007 et président de the School of Government depuis 2010.
- Il dirige le <u>Groupe de recherches pluridisciplinaires sur l'Italie</u> contemporaine (GREPIC) au CERI.
- Auteur des nombreux ouvrages comparée sur l'Italie et la France



### IV. Prochaines rencontres

- vendredi 12 mai de 9h30 à 11h30 (Maison du Barreau, Salle Monnerville).
- « Moyens de contrôle à distance des salariés en Italie et en France : les défis des nouvelles technologies et le respect à la vie privé » (en Italien : « I sistemi di controllo a distanza degli impiegati in Italia e in Francia : le sfide delle nuove tecnologie e il rispetto del diritto alla riservatezza »)
- Les intervenants :
  - Paolo SORDI, Magistrat, Président du Tribunal de Frosinone
  - Marie-France MAZARS, Doyen honoraire de la Cour de cassation, Vice-Présidente de la CNIL
  - Christiane FÉRAL-SCHUHL, Avocat et ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris
  - Annabel BOCCARA, Avocat et Ancien membre du conseil de l'Ordre du Barreau de Paris